

ÉLECTIONS MUNICIPALES • SECOND TOUR  
**DIMANCHE 28 JUIN 2020**

**VOTEZ EN TOUTE !**  
**SÉCURITÉ !**



### **Dans vos bureaux de vote**

- Respect des **gestes barrières**
- Mise à disposition de **gel hydroalcoolique**
- **Signalétique** pour faciliter la circulation
- **Désinfection** des locaux avant, pendant et après le scrutin
- Chaque électeur pourra venir avec son propre stylo. Des **stylos désinfectés** seront mis à disposition.

**Pensez au vote par procuration**



# ÉLECTIONS MUNICIPALES • SECOND TOUR DIMANCHE 28 JUIN 2020

Vous ne pouvez pas **vous déplacer** pour le second tour des élections municipales ?

## VOTEZ PAR PROCURATION !



### Comment ça marche ?

Vous choisissez une personne de **confiance** qui vote à votre place selon vos **consignes**.



### Qui peut voter pour vous ?

Une personne **inscrite** sur les listes électorales d'**Aubervilliers**, pas obligatoirement dans le même bureau de vote.

### Où faire la demande ?

Présentez-vous en personne, munie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple)

- au **Tribunal de proximité d'Aubervilliers** : square Stalingrad :  
lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
- au **commissariat** de police : 22 rue Léopold Réchossière :  
du lundi au vendredi de 9 h à 19 h



### Comment ?

Remplissez le formulaire sur **service-public.fr** ou sur place.

**Nouveauté 22 juin 2020 :** les mandataires peuvent avoir **deux procurations établies en France**, au lieu d'une en temps normal.

Les procurations établies en vue du second tour des élections municipales du 22 mars restent valables. Celles établies pour une durée d'une année et qui expirent avant le 28 juin 2020 ne seront pas prises en compte pour voter le 28 juin prochain.